



CB

DECISION N° 460

COMMANDE PUBLIQUE - autres contrats

« Société LOGITUD SOLUTIONS - CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL : SIECLE, SIECLE COMEDEC, SIECLE IMAGE »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de maintenance des progiciels SIECLE, SIECLE COMEDEC et SIECLE IMAGE de la société LOGITUD SOLUTIONS signé pour l'année 2023 avec tacite reconduction jusqu'en décembre 2025,

Etant donné la proposition de renouvellement de ce contrat,

Le Maire,

D E C I D E

- De signer le contrat n° 2025103220 avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance des progiciels SIECLE, SIECLE COMEDEC et SIECLE IMAGE.

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 et sera reconduit tacitement pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant annuel de ce contrat de maintenance s'élève à 1 362.17 € HT (soit 1 634.61 € TTC) :

- SIECLE maintenance 267.28 € HT (soit 320.74 € TTC)
- SIECLE COMEDEC maintenance 267.28 € HT (soit 320.74 € TTC)
- SIECLE IMAGE assistance annuelle 827.61 € HT (soit 993.13 € TTC)

Les crédits seront votés au Budget Primitif 2026.

Pompey, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Laurent TROGRILIC

